

REGLEMENT DE JEU

JOURNEES PORTES OUVERTES AUTOMNE 2024 «GRAND JEU AIXAM»

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La **Société AIXAM MEGA**

Inscrite au RCS de Chambéry sous le numéro 328 368 857

Dont le Siège Social se trouve **56 Route de Pugny – BP112 – 73101 Aix les Bains Cedex France,**

Organise du **19 SEPTEMBRE AU 5 OCTOBRE 2024** un Jeu Gratuit et sans Obligation d'Achat dénommé : « Jeu concours JPO Automne 2024 »

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu, sans obligation d'achat, est ouvert **exclusivement aux clients et prospects de AIXAM MEGA** résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Pour participer au jeu, il convient de disposer d'un téléphone mobile de type smartphone ou d'une tablette en capacité de scanner un « quick response code » (ci-après « QR Code »), d'un accès Internet, d'une adresse électronique (email) valide fonctionnelle et un numéro de téléphone valide à laquelle la personne souhaitant participer au Jeu (ci-après le « Participant ») pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du jeu.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des personnels de la **Société AIXAM MEGA et du réseau distributeurs AIXAM participant**, des partenaires et du personnel Irweego, Gocad Services et Effet B y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables au jeu concours en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Tout participant âgé de moins 18 ans ne peut participer au jeu.

REGLEMENT DE JEU

JOURNEES PORTES OUVERTES AUTOMNE 2024 «GRAND JEU AIXAM»

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION ET MECANIQUE DE JEU

Dans le cadre de ce jeu, **170 007** exemplaires de mailings nominatifs seront édités et envoyés par courrier à l'adresse personnelle des clients/prospects AIXAM, propriété du réseau France des Distributeurs AIXAM. Chaque mailing contient un code joueur personnel.

Les internautes ont également la possibilité de s'inscrire aux Journées Portes Ouvertes via une page d'atterrissage dédiée, hébergée sur le site www.aixam.com. Une fois le formulaire complété et validé, un document sous format pdf est généré avec l'adresse du point de vente AIXAM le plus proche et un code joueur personnel.

Uniquement lors des Journées Portes Ouvertes du distributeur (confère date sur le mailing personnalisé du client et indications sur la page dédiée du site internet), le client se rend alors sur le point de vente, pour saisir et consulter, seul ou avec un membre du personnel du point de vente, son code joueur, sur un logiciel programmé à cet effet et installé sur une borne informatique.

Le logiciel révèle si le code est gagnant ou non. Si oui, il révèle quelle est la nature de la dotation gagnée par le participant.

L'ensemble des dotations sont réparties de manière aléatoire sur l'ensemble du réseau participant.

Dans tous les points de vente participants au jeu, des exemplaires de mailings vierges (9 750 au total) avec codes joueur personnels, avec les mêmes conditions que les mailings adressés, seront à disposition pour participer au jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. se rendre dans un point de vente participant ;
2. scanner le QR Code de la borne présente au sein dudit point de vente qui le redirigera vers une page d'accueil qui lui demande de renseigner son code joueur.
3. cliquer sur « JOUER » qui redirigera vers un formulaire de participation à compléter des informations suivantes : nom ; prénom ; numéro de téléphone, adresse email et adresse postale, étant précisé que le gagnant, une fois le formulaire renseigné, sera recontacté par téléphone.
4. accepter le présent règlement du Jeu en cochant la case d'acceptation correspondante ;
5. cliquer sur « JOUER » sur l'écran du téléphone (ou autre appareil décrit au 2. des présentes).

Après avoir cliqué sur « JOUER » sur l'écran du téléphone (ou autre appareil décrit au 2. des présentes), le Participant sera dirigé, toujours sur l'écran de son téléphone (ou autre appareils décrit au 2. des présentes) vers la page du Jeu sur laquelle il devra cliquer sur « A vous de jouer » afin de lancer le Jeu dont le but gagnant est d'obtenir à l'écran l'alignement de trois (3) logos AIXAM identiques, étant précisé qu'une seule chance sera accordée par Participant.

Dès lors qu'apparaîtra sur l'écran du téléphone (ou autre appareil décrit au 2. des présentes) l'alignement de trois (3) logos AIXAM identiques, le Participant gagnera l'une des dotations mise en jeu décrites ci-après (ci-après « Participant Gagnant »).

A l'inverse, si seulement deux (2) logos similaires apparaissent à l'écran ou si les trois (3) images affichées sont différentes, le Participant sera considéré comme étant perdant.

REGLEMENT DE JEU

JOURNEES PORTES OUVERTES AUTOMNE 2024 «GRAND JEU AIXAM»

Article 4. SELECTION DES GAGNANTS

TYPOLOGIE DES GAGNANTS

Tous les joueurs (via les mailings reçus, les pdf générés via internet ou les flyers mis à disposition chez les distributeurs) s'étant rendus chez le distributeur lors des dates de Portes Ouvertes indiquées, ayant participé au jeu et le code joueur personnel aura été révélé comme gagnant.

Article 5. PRESENTATION DES LOTS

- **1^{ER} PRIX** : UNE TV SAMSUNG 65 POUCES QLED D'UNE VALEUR DE 999 € TTC.
- **2^{EME} PRIX** : UN MINI REFRIGERATEUR SMEG NOIR D'UNE VALEUR DE 898 € TTC,
- **3^{EME} PRIX** : UN SMARTPHONE HUAWEI D'UNE VALEUR DE 499 € TTC,
- **4^{EME} AU 6^{EME} PRIX** : TROIS CADRES PHOTO NUMERIQUE KODAK D'UNE VALEUR DE 69,99 € TTC,
- **7^{EME} AU 9^{EME} PRIX** : TROIS APPAREILS PHOTO INSTANTANE KODAK D'UNE VALEUR DE 69,68 € TTC
- **10^{EME} AU 13^{EME} PRIX** : QUATRE JEU DE FLECHETTES ELECTRONIQUES DARTPROS D'UNE VALEUR DE 54,99 € TTC
- **14^{EME} AU 18^{EME} PRIX** : CINQ BBQ PORTABLES D'UNE VALEUR DE 49,34 € TTC
- **19^{EME} AU 24^{EME} PRIX** : SIX STATIONS METEO D'UNE VALEUR DE 25,49 € TTC
- **25^{EME} AU 744^{EME} PRIX** : SEPT CENTS VINGT PARAPLUIES D'UNE VALEUR DE 7,20 € TTC
- **745^{EME} AU 1444^{EME} PRIX** : SEPT CENTS MINI JEUX DE PETANQUE PERSONNALISABLES « ESFERA » D'UNE VALEUR UNITAIRE DE 7 € TTC
- **1445^{EME} AU 3024^{EME} PRIX** : MILLE CINQ CENTS QUATRE-VINGTS GOURDES PERSONNALISABLES EN METAL « CHAMONIX » D'UNE VALEUR UNITAIRE DE 4,33 € TTC

Si des lots sont restants, ils ne seront pas attribués sous d'autres formes de distribution dans le réseau AIXAM participant.

Article 6. ACHEMINEMENT DES LOTS

Les lots mis en jeu sont présentés sous réserve de leurs disponibilités chez le fournisseur. Si l'organisateur se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le gain, cette dernière se réserve le droit de remplacer par un autre de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra réclamer à l'organisateur aucune indemnité à ce titre.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques des lots mis en jeu sont données à titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne saurait en aucun cas acquérir une valeur contractuelle.

REGLEMENT DE JEU

JOURNEES PORTES OUVERTES AUTOMNE 2024 «GRAND JEU AIXAM»

A défaut d'indication contraire, les lots décrits sont dépourvus de toutes options ou accessoires. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, ainsi que les éventuelles formalités administratives afférentes restent à la charge exclusive du gagnant.

L'adresse postale fournie par le gagnant pour l'attribution de son gain ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne différente de celle qui a été déclaré lors de l'inscription au jeu.

L'organisateur se contente de délivrer les produits et ne revêt nullement la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des produits, quel qu'il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une telle utilisation non conforme.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci.

De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeable, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la **Société AIXAM MEGA** se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

REGLEMENT DE JEU

JOURNEES PORTES OUVERTES AUTOMNE 2024 «GRAND JEU AIXAM»

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Article 7. DESIGNATION DES GAGNANTS

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

LES GAGNANTS seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain, de la dotation le concernant.

Chaque gagnant du jeu sera averti immédiatement par le logiciel de la nature de son cadeau. Il sera informé par son Distributeur des modalités de distribution de son lot.

Chaque Gagnant sera contacté par le Distributeur AIXAM et se verra remettre son gain dans le point de vente AIXAM à l'issue des Journées Portes Ouvertes.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'annonce de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 8. AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publicitaire, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

La participation au présent jeu implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants (photos, vidéos ...), lesquels autorisent la Société organisatrice et le Distributeur AIXAM à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet ; livre ; presse écrite ; radio ; télévision ; cinéma ; événements ; etc.) à des fins de promotion du jeu et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats du jeu-concours.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du jeu.

REGLEMENT DE JEU

JOURNEES PORTES OUVERTES AUTOMNE 2024 «GRAND JEU AIXAM»

De plus, les participants reconnaissent que le ou les gagnants n'auront pas de droit de regard sur les photographies et/ou vidéos sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Article 9. UN SEUL PRIX PAR FOYER

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la période de jeu précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même adresse e-mail). Le code joueur ne peut être saisi qu'une seule fois dans le logiciel prévu à cet effet.

Il n'y aura qu'un prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 10. DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

- Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, ...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et au prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser les nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande sur <https://www.aixam.com/fr/demande-d-acces-aux-donnees-personnelles> ou par courrier à **AIXAM MEGA - 56 Route de Pugny - BP 112 - 73101 AIX LES BAINS** Cedex conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

REGLEMENT DE JEU

JOURNEES PORTES OUVERTES AUTOMNE 2024 «GRAND JEU AIXAM»

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Le présent jeu est organisé dans le respect de la loi de confiance dans l'économie numérique et qui impose d'obtenir un consentement préalable du participant avant prospection.

Une case à cocher pour chaque consentement (règles du jeu, accord pour recevoir des offres commerciales ou des newsletters) est obligatoire.

Article 11. REMBOURSEMENT

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, **le remboursement des frais** d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés par virement** bancaire, au tarif économique en vigueur sur simple demande écrite (**1,29 € euros**) sur papier libre envoyé à l'adresse du jeu avant le **30 novembre 2024**.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **AIXAM MEGA – A l'attention de Monsieur Tom FAGET - 56 Route de Pugny - BP 70112- 73101 AIX LES BAINS**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse email (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisi sur leur formulaire d'inscription au jeu), un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RICE, la date et l'heure de ses participations et dès sa disponibilité une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique. Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée, ou envoyée hors délais ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 12. DROIT DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différents ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

- Au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

REGLEMENT DE JEU

JOURNEES PORTES OUVERTES AUTOMNE 2024 «GRAND JEU AIXAM»

Article 13. RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera prise en compte Huit jours après la clôture du jeu.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 30 novembre 2024** le cachet de la poste faisant foi.

La **Société AIXAM MEGA** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 14. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 15. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **AIXAM MEGA 56 Route de Pugny - BP 70112- 73101 AIX LES BAINS.**

Article 16. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur du jeu conformément à l'article 14 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 17. TOUTE REPRODUCTION DE CE REGLEMENT EST INTERDITE

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuels.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriétés intellectuels attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

REGLEMENT DE JEU

JOURNEES PORTES OUVERTES AUTOMNE 2024 «GRAND JEU AIXAM»

Article 18. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'organisateur du jeu, seuls les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur du jeu feront foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Article 19. DEPÔT ET CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez **AIXAM MEGA - 56 route de Pugny - BP 70112 - 73101 AIX-LES-BAINS - Cedex France.**

Il peut être consulté sur le site <https://concours.aixam.com/reglement.pdf>

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**